

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-4-5

Séance du lundi 30 juin 2025

HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Présidence de : Mme DOLLINGER Isabelle

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R323-12 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 relative à la stratégie de l'habitat 2024-2029,
- VU la convention de délégation de compétence, prise en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat et signée le 1er août 2024,
- VU la délibération n°CP-2024-7-4-9 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024 ayant adopté le modèle type de convention pour les PLUS-PLAI à conclure par la Collectivité européenne d'Alsace avec les opérateurs,
- VU la délibération n°CP-2025-3-4-5 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 avril 2025 ayant adopté le modèle type de convention adaptation – perte d'autonomie à conclure par la Collectivité européenne d'Alsace avec les opérateurs,
- VU la délibération n°CP-2025-3-4-5 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 avril 2025 ayant adopté le modèle type de convention pour les réhabilitations à conclure par la Collectivité européenne d'Alsace avec les opérateurs,
- VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif Plans départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- VU la délibération n°CD-2015-110 du Conseil Départemental du Bas Rhin du 2 novembre 2015 ayant approuvée le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du Bas-Rhin,
- VU la délibération n° CD-2024-1-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 approuvant la nouvelle stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace 2024-2029 et ayant notamment approuvé le règlement d'intervention du Fonds Alsace Rénov,

- VU les demandes d'aides financières présentées au titre du « Fonds Alsace Dévelop' » et du « Fonds Alsace Rénov' », du dispositif « Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap » et du dispositif « minoration du foncier »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-4-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU les objectifs et crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2025 approuvés par le Comité Régionale de l'habitat et de l'Hébergement du 25 février 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement des Fonds Alsace Dévelop', Alsace Rénov',
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace du 10 juin 2025,
- VU l'avis des Commissions territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace du 16 juin 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de construction de logements locatifs sociaux PLAI, une subvention d'investissement pour un montant total de 84 000 € à la Foncière Habitat et Humanisme, correspondant à 7 000 € par logement PLAI créé dans la maison intergénérationnelle de Bergheim,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention particulière à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Foncière Habitat et Humanisme, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2024-7-4-9 de la Commission permanente lors de sa séance du 23 septembre 2024 et des éléments relatifs aux opérations précitées listées dans l'annexe à la présente délibération, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à la construction de 12 logements PLAI (84 000 €) sur le programme P037 - Opération 013 - Enveloppe 13 - chapitre 204 - fonction 555 - nature 2324 ;
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'opération de réhabilitation thermique de 58 logements locatifs du parc public portée respectivement par ALSACE HABITAT telles que détaillées en annexe à la présente délibération,
- Attribue à ALSACE HABITAT pour l'opération de réhabilitation thermique de 58 logements locatif sociaux situés à Molsheim, une subvention d'investissement pour un montant total de 108 000 €, au titre du « Fonds Alsace Rénov' », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telle que détaillée en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention particulière à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Habitat, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2025-3-4-5 de la Commission permanente lors de sa séance du 25 avril 2025 et des éléments relatifs aux opérations précitées listées dans l'annexe à la présente délibération, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à la réhabilitation de 58 logements situés Quai des anciens abattoirs à Molsheim sur le programme P037 – Opération 015 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Déroge au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en ce qui concerne la durée de validité des subventions d'investissement, dans le cadre de la participation financière pour la réhabilitation de logements locatifs aidés, régie par la convention partenariale entre la Banque des Territoires, l'AREAL, l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace. La durée de validité de chaque subvention étant précisée dans la convention afférente ;
- Approuve le principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commune de Blotzheim, par le biais du dispositif de minoration foncière pour le développement de logement aidé – collectivités locales au titre de l'axe 4 de la stratégie habitat 2024-2025, intervenant dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire sis 10 rue de l'Ecole à 68730 Blotzheim, porté par le bailleur social NEOLIA, en tant que maître d'ouvrage, destinée à développer 9 logements locatifs aidés en acquisition-amélioration,
- Attribue, au titre du dispositif d'aide de minoration foncière pour développer du logement aidé – Collectivités locales, une subvention d'investissement pour un montant total de 100 000 € à la Commune de Blotzheim pour le projet précité,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à la minoration foncière pour un prix foncier maîtrisé, permettant de réaliser une opération de 9 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration située 10 rue de l'Ecole à Blotzheim sur le programme P037 – Opération 010 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 552 – nature 2324. La subvention précitée fera l'objet de 4 versements de 25 000 € à la Commune, selon les modalités suivantes :
 - o un premier acompte sera versé au moment de la production par le bailleur de l'ordre de service de démarrage des travaux (2026) ;
 - o les deux acomptes suivants seront versés au fur et à mesure de l'avancée du chantier ;
 - o le règlement pour solde est subordonné à la livraison de l'opération par le bailleur ;
- Approuve la convention de partenariat pour la création de 9 logements locatifs aidés à Blotzheim à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Blotzheim, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention de partenariat ;
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations d'adaptation de 42 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie portées respectivement par les bailleurs DOMIAL, LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM et LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE telle que détaillée en annexe à la présente délibération,
- Attribue à DOMIAL pour l'opération d'adaptation de 35 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée dont 16 sur le territoire de

l'Eurométropole de Strasbourg et 19 hors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, des subventions d'investissement pour un montant total de 102 069 € au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telles que détaillées en annexe à la présente délibération,

- Attribue au FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM pour l'opération d'adaptation de 2 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée, des subventions d'investissement pour un montant total de 4 600 € au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telles que détaillées en annexe à la présente délibération,
- Attribue au FOYER DE LA BASSE BRUCHE pour l'opération d'adaptation de 5 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée, des subventions d'investissement pour un montant total de 6 716 € au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telles que détaillées en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement DOMIAL, LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM et LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE sur la base du modèle type de convention financière pour l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie, tel qu'adopté par délibération n° CP-2025-3-4-5 de la Commission permanente du 25 avril 2025, précisant les éléments relatifs à l'opération précitée, listée dans l'annexe précitée jointe à la présente délibération et destinées à permettre le versement des subventions précitées, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à l'adaptation de 42 logements pour un montant total de 113 385 € sur le programme P037 – Opération 002 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,
- Précise que, ces subventions feront l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes réalisées par le bénéficiaire à l'issue des travaux et sur présentation des factures,
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au soutien de l'action en médiation sociale habitat, portée par l'association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA) en centre alsace et dans le sud de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Attribue la subvention de fonctionnement, d'un montant 76 230 € pour l'action de médiation sociale habitat précitée à l'association ARSEA,
- Approuve la convention financière, jointe en annexe à la présente délibération détaillant notamment les éléments relatifs aux actions précitées ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement précité, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association ARSEA, et Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 76 230 € sur le programme P040-Opération 002-Enveloppe 01-Chapitre 65-Fonction 552-Nature 65748,
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au soutien d'actions en faveur de l'habitat indécemment pour l'accompagnement, en 2025, de 20 micro-projets d'amélioration des conditions d'habitat précaire et le cofinancement de la mission de médiation grand passage portées par l'association AVA habitat et Nomadisme,

- Attribue, dans le cadre du déploiement de la nouvelle stratégie habitat pour l'Alsace 2024-2029 au titre de l'axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements » et du fonds Alsace Renov', une subvention de fonctionnement d'un montant total de 90 000 € à l'association Ava Habitat et Nomadisme pour le financement de 2 Equivalents Temps Plein (ETP) dédiés à des actions portées par le pôle Habitat de l'association en 2025,
- Attribue à Ava habitat et nomadisme une subvention de fonctionnement d'un montant total 15 200 € pour le portage de la mission de médiation grand passage des gens du voyage en 2025,
- Approuve les conventions financières, jointes en annexe à cette délibération détaillant notamment les actions en faveur de l'habitat indigne précitées et la mission de médiation grand passage ainsi que les modalités de versement des subventions de fonctionnement précitées, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association AVA habitat et nomadisme et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 90 000 € sur le programme P040 Actions volontaristes habitat – opération 001 Ménages défavorisés – enveloppe 01– tranche 100 - chapitre 65–fonction 552–nature 65748,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 15 200 € sur le programme P042 Actions volontaristes habitat – opération 003 Médiateur gens du voyage – enveloppe 03 – tranche 100 – chapitre 65 - fonction 554 – nature 65748 ;
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au soutien d'actions en faveur de l'habitat indigent pour le cofinancement en 2025, du poste de chargé de mission habitat porté par l'association APPONA68,
- Attribue, dans le cadre du déploiement de la nouvelle stratégie habitat pour l'Alsace 2024-2029 au titre de l'axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements » et du fonds Alsace Renov', une subvention de fonctionnement d'un montant total de 20 000 € à l'association APPONA68 pour le cofinancement de son poste de chargé de mission habitat, en 2025,
- Approuve la convention financière, jointe en annexe à cette délibération détaillant notamment les actions en faveur de l'habitat indigne précitées ainsi que les modalités de versement de cette subvention de fonctionnement précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association APPONA68 et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 20 000 € sur le programme P040 Actions volontaristes habitat – opération 002 Ménages défavorisés – enveloppe 01 – tranche 100 – chapitre 65 – fonction 552 – nature 65748.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>NATANA</i>	<i>Montant</i>
P037	O013	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	84 000 €
P037	O015	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	108 000 €
P037	O002	P037E13	T94	(3714)-204-20422-555	113 385 €
P040	O002	P040E01	T100	(1400) 65-65748-552	96 230 €
P040	O001	P040E01	T100	(1400) 65-65748-552	90 000 €
P042	O003	P042E03	T100	(3331) 65-65748-554	15 200 €
TOTAL					506 815 €

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante pour le budget primitif 2025 et sous réserve du vote du BP pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029.

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>NATANA</i>	<i>Montant</i>
P037	O010	P037E13	T94	(1414)-204- 2324-552	100 000 €
TOTAL					100 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

11 non-participations au vote

Etienne WOLF, Président de Alsace Habitat

André ERBS, Pascale PFEIFFER, Nathalie KALTENBACH, Michèle ESCHLIMANN, Serge OEHLER, Jean-Louis HOERLE et Sébastien ZAEGEL, membres du CA au sein de Alsace Habitat

Raphaël SCHELLENBERGER, membre du CA au sein de Domial

Pascale PFEIFFER, membre du CA au sein de l'ARSEA

Alain COUCHOT, actionnaire minoritaire d'une société de conseil en exercice coordonné en santé